



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 19 mai 2016

Conseillers communautaires en exercice : 112

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.3, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 6.1, 6.2, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 8.1, 8.2, Motion

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 19h55.

Étaient présents : **Amagney** : M. Thomas JAVAUX **Arguel** : M. André AVIS **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU (suppléant de M. Alain PARIS) (à partir du 3.1) **Besançon** : M. Julien ACARD, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN (à partir du 0.3 et jusqu'au 2.1), M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT (à partir du 0.3), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Philippe GONON, Mme Pauline JEANNIN, Mme Solange JOLY (à partir du 3.1), Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 0.3), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX (à partir du 0.3), M. Yannick POUJET (à partir du 3.6), Mme Françoise PRESSE, M. Dominique SCHAUSS, Mme Ilva SUGNY (à partir du 3.1), Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 3.1), Mme Anne VIGNOT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE **Beure** : M. Philippe CHANEY (à partir du 3.1) **Brillans** : M. Alain BLESSEMILLE **Busy** : M. Alain FELICE **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze** : M. Gilbert PACAUD **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Chaucenne** : M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine** : M. Jacky LOUISON (à partir du 3.1) **Chemaudin** : M. Gilbert GAVIGNET **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Dannemarie-sur-Crête** : M. Gérard GALLIOT **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **Fonnet** : Mme Martine DONEY **Franais** : Mme Françoise GILLET (suppléante de M. Claude PREIONI) **Gennes** : Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine** : M. François LOPEZ **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Les Auxons** : M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle** : M. Daniel HUOT **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château** : M. Pascal DUCHEZEAU **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 3.1) **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Novillars** : Mme Aurore HERNANDEZ (suppléante, de M. Philippe BELUCHE) **Osselle-Routelle** : Mme Sylvie THIVET **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET (à partir du 1.1.1) **Pirey** : M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey** : M. Frank LAIDIE (à partir du 1.1.1) **Rancenay** : M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Saône** : M. Yoran DELARUE **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Thise** : M. Alain LORIGUET **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 4.2) **Vaire-Arcier** : M. André RUBRECHT **Vaire-le-Petit** : M. Jean-Noël BESANCON **Vaux-les-Prés** : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 3.1) **Vorges-les-Pins** : Mme Julie BAVEREL

Étaient absents : **Besançon** : M. Eric ALAUZET, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Gueric CHALNOT, Mme Danielle DARD, Mme Myriam EL YASSA, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Abdel GHEZALI, M. Jacques GROSPERRIN, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL, Mme Marie ZEHAF **Boussières** : M. Bertrand ASTRIC **Champoux** : M. Philippe COURTOT **La Vèze** : Mme Catherine CUINET **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Marchaux** : M. Patrick CORNE **Noironte** : M. Bernard MADOUX **Osselle-Routelle** : M. Daniel CUCHE **Tallenay** : M. Jean-Yves PRALON **Torpes** : M. Denis JACQUIN

Secrétaire de séance : Mme Sylvie WANLIN

Procurations de vote :

Mandants : E. ALAUZET (à partir du 3.1), T. BIZE (à partir du 3.1), N. BODIN, P. BONNET, ML DALPHIN (à partir du 2.2), D. DARD, M. EL YASSA, O. FAIVRE-PETITJEAN, A. GHEZALI, J. GROSPERRIN (à partir du 0.3), T. MORTON, D. POISSENOT, A. POULIN, R. REBRAB, K. ROCHDI, M. SEBBAH, R. STAHL, M. ZEHAF, H. TRUDET, JY. PRALON, D. JACQUIN

Mandataires : C. THIEBAUT (à partir du 3.1), S. JOLY (à partir du 3.1), M. LOYAT, C. WERTHE, S. PESEUX (à partir du 2.2), C. MICHEL, M. LEMERCIER, L. CROIZIER, S. WANLIN, L. FAGAUT (à partir du 0.3), P. BONTEMPS, AS. ANDRIANTAVY, F. PRESSE, YM. DAHOUI, D. SCHAUSS, M. OMOURI, C. CAULET, B. FALCINELLA, Y. DELARUE, E. DUMONT, JL. FOUSSERET

Délibération n°2016/003215

Rapport n°7.1 - Fonds d'aide aux écoles de musique 2016 - Soutien aux écoles de musique structurantes - Volet animation du territoire

**Fonds d'aide aux écoles de musique 2016 -
Soutien aux écoles de musique structurantes - Volet animation du territoire**

Rapporteur : Emmanuel DUMONT, Conseiller communautaire délégué
Commission : Culture, tourisme, sport et aménagement numérique

Inscription budgétaire	
BP 2016 « Soutien et animation du réseau d'enseignement musical : fonds d'aides EM + programme d'animation »	Montant prévu au BP 2016 : 250 000 € (enveloppe) Montant de l'opération : 31 000 €

Résumé :

Le Grand Besançon poursuit son soutien aux écoles de musique structurantes conformément aux conventions triennales qui ont été signées entre octobre 2013 et mars 2014.

Chaque année, un avenant à la convention pour chaque école vient préciser le montant de l'aide financière de base octroyée sur 2016 (pourcentage de la masse salariale et montant fixe par élève) et l'aide accordée pour le volet animation du territoire de l'année scolaire en cours.

Par délibération du 31 mars 2016, le Grand Besançon a délibéré sur la subvention de base attribuée aux cinq écoles reconnues structurantes en 2016. La présente délibération, en complément, porte sur l'attribution aux cinq écoles de l'aide portant sur le volet animation du territoire 2016 pour un montant total de 31 000 €.

Par délibération du conseil de communauté du 31 mars 2016, l'EMICA, la MJC Palente, le CAEM, l'École de musique du Plateau et l'Orchestre d'Harmonie Municipal de Besançon, reconnues écoles de musique dites « structurantes », se sont vues attribuées un montant de 141 038 € pour l'année 2016, hors volet animation du territoire.

Conformément au règlement du fonds d'aide aux écoles de musique, validé par délibération le 17 décembre 2015, la présente délibération porte sur le soutien financier apporté à chaque école structurante par le Grand Besançon sur le volet animation du territoire.

I. Rappel du règlement du fonds d'aide concernant le volet animation du territoire

Fin 2015, le Grand Besançon a fait évoluer le règlement du fonds d'aide aux écoles de musique en accentuant son soutien auprès des écoles de musique dites « structurantes » via l'évolution à la hausse du montant maximum du forfait d'aide au volet animation du territoire : 10 000 €/an à partir de 2016 au lieu de 5 000 €/an auparavant.

Parallèlement, le plafond d'aide global par école de musique structurante a été, lui, porté à 50 000€/an à partir de 2016 au lieu de 40 000 €/an auparavant.

Chaque année, l'aide pour le volet animation est arrêté par école au cas par cas, en fonction des projets déposés pour l'année scolaire en cours et du bilan de l'année précédente. Un avenant à la convention vient préciser le programme prévisionnel de ce volet animation du territoire mis en œuvre par l'école de musique et le montant de l'aide accordée sur l'exercice budgétaire en cours.

II. Attribution de l'aide 2016 pour le volet animation du territoire de l'année scolaire 2015-2016

A/ Bilan du volet animation du territoire sur l'année scolaire 2014-2015

Les 4 écoles de musique structurantes ont globalement réalisé leur programme d'animation du territoire :

- EMICA : 17 concerts ont été préparés, des journées du patrimoine au concert de fin d'année dans différentes communes du secteur : Ecole-Valentin, Franois, Les Auxons, Serre-les-Sapins, Pouilley-les-Vignes, des interventions sur l'année en milieu spécialisé ou en temps périscolaire ont également eu lieu. En revanche, les projets cuivres et festival d'orchestres d'écoles de musique n'ont pas été concrétisés,
- l'école de musique de la MJC Palente a présenté 17 concerts sur différentes communes : Besançon, Chalezeule et Marchaux. Des stages pendant les vacances ont été proposés, ainsi qu'une master class saxophone avec J.C. RICHARD et une résidence d'artistes avec R. GALLIANO,
- l'École de musique du Plateau : 7 restitutions publiques ont eu lieu sur différentes communes du secteur (Morre, Saône, Montfaucon, Mamirolle, Nancray) et notamment une master class tambours, un concert avec G. COPOLLA, pianiste mamirollais de renommée internationale et une prestation à Saônorités,
- le CAEM poursuit ses temps de rencontre avec le public avec les « Mardis de la Brasserie de l'Espace », les « Jam Sessions » et « Piano Jazz » au Pixel, les déambulations de la Batucada et des concerts, soit plus d'une trentaine de dates à l'année. Le projet « En scène ! » pour le public planoisien répond aux objectifs de la politique de la ville. « Mosaic Project » a permis un partenariat avec la Rodia.

B/ Programme prévisionnel du volet animation du territoire pour l'année scolaire 2015-2016

Le programme prévisionnel 2015-2016 des cinq écoles reprend en premier lieu la **première édition des temps forts du réseau des écoles de musique** commandités par le Grand Besançon en partenariat avec les écoles :

- le samedi 30 janvier 2016 à Nancray sous le pilotage de **l'École de musique du Plateau**, en partenariat avec le **Conservatoire** et **l'EMICA** : « **Les ensembles à cordes se rencontrent** »,
- le samedi 5 mars 2016 à Montferrand-le-château sous le pilotage de **l'Orchestre d'Harmonie Municipal de Besançon**, en partenariat avec l'ensemble des enseignants clarinette du Réseau des écoles de musique : « **le Chêne et le Roseau** »,
- le samedi 11 juin 2016 à Thise, sous le pilotage de la **MJC Palente** en partenariat avec **l'EMICA** et le **Conservatoire** : ciné concert d'après l'œuvre de **Chaplin**.



À cela, s'ajoute le programme de chacune des écoles dont les nouveautés sont proposées ci-dessous, en plus de ces temps forts :

- **l'EMICA** : le projet cuivres prend forme avec une restitution prévue avec et au Conservatoire le 26 juin 2016.
S'ajoutent 12 concerts prévus sur le même principe que l'année précédente avec également des interventions en milieu spécialisé et péri-scolaire. Les communes concernées sont Pirey, Serre-les-Sapins, Franois, Pouilley-les-Vignes et Pelousey,
- **l'école de musique de la MJC Palente** prévoit un programme de concerts similaires à l'année précédente sur les communes de Besançon, Marchaux, Chalezeule, ainsi qu'un projet scolaire « J'adopte un instrument et je découvre le jazz » à Novillars,
- le **CAEM** poursuit sur le même format ses présentations publiques à la Brasserie de l'Espace et au Pixel (thématiques des jam sessions autour des œuvres de Thelonious Monk, Chales Mingus, Wayne Shorter) et ses autres prestations. Un projet « Idencité » est soutenu par le contrat de ville permettant à des jeunes de s'essayer à la musique lors de stages pendant les petites vacances et le mardi soir en lien avec la Rodia et les artistes SORG et NAPOLEON MADDOX,

- **L'École de musique du Plateau** prévoit 9 concerts durant l'année sur les communes de Morre, Saône, Montfaucon, Mamirolle, Nancray et une prestation lors de Saônorités,
- **L'Orchestre d'Harmonie Municipal de Besançon** poursuit les représentations de l'orchestre junior dans l'année en lien avec les dates de représentation de l'harmonie, ainsi que l'audition de l'école de musique.

C/ Calcul de la subvention 2016 pour chacune des écoles

Au regard des coûts supportés par les écoles pour l'organisation des temps forts du réseau des écoles de musique* et des budgets prévisionnels de leurs propres actions d'animation du territoire présentés par chacune des écoles, il est proposé un montant de subvention pour le volet animation du territoire de 31 000 € répartis comme suit :

- EMICA :	8 000 €
- MJC Palente :	10 000 €
- Ecole de musique du Plateau :	5 000 €
- CAEM :	5 000 €
- OHMB :	3 000 €

* A noter la forte implication de la MJC Palente, avec l'appui de l'EMICA dans le projet Chaplin se déroulant à Thise le 11 juin dans le cadre des concerts du réseau, en parallèle à l'inauguration de l'œuvre Land Art sur l'aérodrome.

Ainsi, pour l'exercice 2016, les cinq écoles de musique structurantes seront soutenues par le Grand Besançon pour un montant total de **172 038 €** répartis comme suit :

- EMICA :	43 521 €
- MJC Palente :	44 621 €
- Ecole de musique du Plateau :	27 787 €
- CAEM :	44 388 €
- OHMB :	11 721 €

Pour mémoire, les écoles dites « locales » sont soutenues sur 2016 à hauteur de 27 244 € (délibération du Bureau du 28 janvier 2016).

Mme R. REBRAB, conseillère intéressée, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'attribution aux écoles de musique structurantes des subventions portant sur le volet « animation du territoire » du fonds d'aide aux écoles de musique, pour un montant total de 31 000 € répartis comme suit :
 - 8 000 € à l'EMICA,
 - 10 000 € à la MJC Palente,
 - 5 000 € à l'école de musique du Plateau,
 - 5 000 € au CAEM,
 - 3 000 € à l'OHMB,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les avenants annuels correspondants.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 105
Contre : 0
Abstention : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le 27 MAI 2016



Pour extrait conforme,

Le Président



Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire du 19 mai 2016, d'une part,

Et :

L'association EMICA, dont le siège est situé Place Maurivard 25770 Franois, représentée par son Président, Monsieur Eric GERMAIN, d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de l'avenant

Conformément aux articles 2 et 3 de la convention d'objectifs 2013-2016 du 19 octobre 2013 et en complément de l'avenant n°3, le présent avenant porte sur le montant de la subvention 2016 du Grand Besançon versée à l'EMICA dans le cadre du fonds d'aide aux écoles de musique pour le volet animation du territoire.

Le présent avenant est établi pour l'année scolaire 2015-2016.

Article 2 - Engagements de l'association

Pour l'année scolaire 2015-2016, l'association s'engage à réaliser le programme d'animation du territoire décrit dans l'avenant n°3 dans son article 2.

L'EMICA informera le Grand Besançon de la modification éventuelle de ce programme, de la tenue de ces événements et fournira un bilan qualitatif et financier de ce programme.

Article 3 - Engagements de la CAGB

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à verser à l'EMICA une subvention de 8 000 €, pour le volet animation du territoire 2016, répartie comme suit :

- 5 000 €, à la signature du présent avenant,
- le solde de 3 000 €, sur présentation de bilan qualitatif et financier du volet animation du territoire de l'année scolaire.

En aucun cas la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon ne prendra en charge un éventuel déficit de l'association.

Article 4 - Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention d'objectifs 2013-2016 du 19 octobre 2013 restent inchangées.

Fait en deux exemplaires, à le

Pour l'EMICA,
Le Président,

Eric GERMAIN

Pour le Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET



Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire du 19 mai 2016, d'une part,

Et :

L'association « Maison des Jeunes et de la Culture » (MJC) Palente, dont le siège est situé 24 rue des Roses - 25000 Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis PHARIZAT, d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de l'avenant

Conformément aux articles 2 et 3 de la convention d'objectifs 2013-2016 du 6 février 2014 et en complément de l'avenant n°4, le présent avenant porte sur le montant de la subvention 2016 du Grand Besançon versée à la MJC Palente dans le cadre du fonds d'aide aux écoles de musique pour le volet animation du territoire.

Le présent avenant est établi pour l'année scolaire 2015-2016.

Article 2 - Engagements de l'association

Pour l'année scolaire 2015-2016, l'association s'engage à réaliser le programme d'animation du territoire décrit dans l'avenant n°4 dans son article 2.

La MJC Palente informera le Grand Besançon de la modification éventuelle de ce programme, de la tenue de ces événements et fournira un bilan qualitatif et financier de ce programme.

Article 3 - Engagements de la CAGB

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à verser à la MJC Palente une subvention de 10 000 €, pour le volet animation du territoire 2016, répartie comme suit :

- 7 000 €, à la signature du présent avenant,
- le solde de 3 000 €, sur présentation de bilan qualitatif et financier du volet animation du territoire de l'année scolaire.

En aucun cas la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon ne prendra en charge un éventuel déficit de l'association.

Article 4 - Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention d'objectifs 2013-2016 du 6 février 2014 restent inchangées.

Fait en deux exemplaires, à le

Pour la MJC Palente
Le Président,

Jean-Louis PHARIZAT

Pour le Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET



Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire du 19 mai 2016, d'une part,

Et :

L'Ecole de Musique du Plateau, dont le siège est situé rue de la Messarde - 25660 Saône, représentée par son Président, Monsieur Christophe MATHEVON, d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de l'avenant

Conformément aux articles 2 et 3 de la convention d'objectifs 2013-2016 du 18 mars 2014 et en complément de l'avenant n°3, le présent avenant porte sur le montant de la subvention 2016 du Grand Besançon versée à l'Ecole de Musique du Plateau dans le cadre du fonds d'aide aux écoles de musique pour le volet animation du territoire.

Le présent avenant est établi pour l'année scolaire 2015-2016.

Article 2 - Engagements de l'association

Pour l'année scolaire 2015-2016, l'association s'engage à réaliser le programme d'animation du territoire décrit dans l'avenant n°3 dans son article 2.

L'Ecole de Musique du Plateau informera le Grand Besançon de la modification éventuelle de ce programme, de la tenue de ces événements et fournira un bilan qualitatif et financier de ce programme.

Article 3 - Engagements de la CAGB

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à verser à l'Ecole de Musique du Plateau une subvention de 5 000 €, pour le volet animation du territoire 2016, répartie comme suit :

- 4 000 €, à la signature du présent avenant,
- le solde de 1 000 €, sur présentation de bilan qualitatif et financier du volet animation du territoire de l'année scolaire.

En aucun cas la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon ne prendra en charge un éventuel déficit de l'association.

Article 4 - Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention d'objectifs 2013-2016 du 18 mars 2014 restent inchangées.

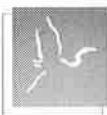
Fait en deux exemplaires, à le

Pour l'Ecole de Musique du Plateau
Le Président,

Christophe MATHEVON

Pour le Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET



Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire du 19 mai 2016, d'une part,

Et :

L'association « Carrefour d'animation et d'éducation musicale » (CAEM) de Besançon, dont le siège est situé 13 A avenue Ile-de-France – 25000 Besançon, représentée par son Président, Monsieur Yves TANNIER, d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de l'avenant

Conformément aux articles 2 et 3 de la convention d'objectifs 2013-2016 du 18 février 2014 et en complément de l'avenant n°2, le présent avenant porte sur le montant de la subvention 2016 du Grand Besançon versée au CAEM dans le cadre du fonds d'aide aux écoles de musique pour le volet animation du territoire.

Le présent avenant est établi pour l'année scolaire 2015-2016.

Article 2 - Engagements de l'association

Pour l'année scolaire 2015-2016, l'association s'engage à réaliser le programme d'animation du territoire décrit dans l'avenant n°2 dans son article 2.

Le CAEM informera le Grand Besançon de la modification éventuelle de ce programme, de la tenue de ces événements et fournira un bilan qualitatif et financier de ce programme.

Article 3 - Engagements de la CAGB

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à verser au CAEM une subvention de 5 000 €, pour le volet animation du territoire 2016, répartie comme suit :

- 4 000 €, à la signature du présent avenant,
- le solde de 1 000 €, sur présentation de bilan qualitatif et financier du volet animation du territoire de l'année scolaire.

En aucun cas la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon ne prendra en charge un éventuel déficit de l'association.

Article 4 - Mise en place d'un suivi financier de l'association

Compte tenu du résultat comptable déficitaire des derniers exercices de l'association, un comité de suivi de l'association est mis en place.

Sont participants : le Président de l'association et tout autre membre du Conseil d'administration, le Directeur de l'association, ainsi que les Directions / Services du Grand Besançon concernées. Les autres financeurs publics de l'association seront invités en tant que de besoin à ce comité (Conseil Départemental du Doubs et Ville de Besançon).

Son objectif est d'apporter un suivi financier régulier de l'activité de l'association.

Article 5 - Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention d'objectifs 2013-2016 du 18 février 2014 restent inchangées.

Fait en deux exemplaires, à le

Pour le CAEM,
Le Président,

Yves TANNIER

Pour le Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET



Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire du 19 mai 2016, d'une part,

Et :

L'association Orchestre d'Harmonie Municipal de Besançon (OHMB), dont le siège est situé 12 rue Weiss - 25000 Besançon, représentée par son Président, Monsieur Marcellin BARETJE, d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de l'avenant

Conformément aux articles 2 et 3 de la convention d'objectifs 2015-2018 du 31 mars 2016, le présent avenant porte sur le montant de la subvention 2016 du Grand Besançon versée à l'Orchestre d'Harmonie Municipal de Besançon (OHMB) dans le cadre du fonds d'aide aux écoles de musique pour le volet animation du territoire.

Le présent avenant est établi pour l'année scolaire 2015-2016.

Article 2 - Engagements de l'association

Pour l'année scolaire 2015-2016, l'association s'engage à réaliser le programme prévisionnel d'animation du territoire, à savoir les représentations de l'orchestre junior dans l'année en lien avec les dates de représentations de l'harmonie, ainsi que l'audition de l'école de musique.

L'OHMB informera le Grand Besançon de la modification éventuelle de ce programme, de la tenue de ces événements et fournira un bilan qualitatif et financier de ce programme.

Article 3 - Engagements de la CAGB

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à verser à l'OHMB une subvention de 3 000 €, pour le volet animation du territoire 2016, répartie comme suit :

- 2 000 €, à la signature du présent avenant,
- le solde de 1 000 €, sur présentation de bilan qualitatif et financier du volet animation du territoire de l'année scolaire.

En aucun cas la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon ne prendra en charge un éventuel déficit de l'association.

Article 4 - Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention d'objectifs 2015-2018 du 31 mars 2016 restent inchangées.

Fait en deux exemplaires, à le

Pour l'OHMB,
Le Président,

Marcellin BARETJE

Pour le Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET